

**Comité syndical**  
**Séance du jeudi 31 mars 2016**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille seize le jeudi trente et un mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

**Étaient présents :**

**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC

**Vice-présidents territoriaux :**

MM. Jean Louis COUREAU, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD, Bernard LAVERGNE, Claude BINET et Jean Pierre LORENZON.

**Délégués titulaires ou suppléants :**

Mesdames et Messieurs Patrick GAUBAN, Germinal SALSENCH, Daniel GUIHARD, Patrick PIAZZON, Michel GRIMAUD, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGERE, Pierre ALLEMAND, Denis GUILLOU, Mme Christine BIELLE, Jean-Charles ROUJOL, Alain DEVOS, Bernard VERGNES, Jean-Claude VALADIER, Jean-Jacques TURC, François THOLLON POMMEROL, Mme Nicole GERION, Mme Michèle DUCLERCQ, Dominique PASCUAL, Pascal DOUCET, Thierry DUCOS, Hubert TERRIGHI, Jean-Claude CAVAILLE, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Jean-Claude MAXANT, Gilbert GUERIN, Michel DOUSSINE, Olivier AILLET, Bruno ROSSETTO, Serge LARROCHE, Mme Maryse LAMARQUE, André COTS, Jean-Pierre VIGNAUD, Pierre CHAUVEL, Philippe CASTANIER, André APPARTIO, André DULIN, Jean-Louis LEMANACH, Alain RIGAL, Etienne RAUZET, Georges RODIER, Rodolphe BERNOU, Daniel MARTET, Mme Nicole BERNADET, Paul BORDES, Jean- Paul DESTIEU, Patrick JEANNEY, Michel KAUFFER, Jean- François GUILLOT, Serge PERES, Alain GIBRAT, Christian BROCHEC, Pierre NOUAILLETAS, Mme Marie Françoise DACHY, Raymond ZINEZI, Alain BUGGIN, Alain WIDEMANN, Christian LAMY, Guy ALAZARD, François BOUYOU, Claude ETIENNE, Gérard FIX, Mme Nathalie MARRAUD, Auguste FLORIO, Michel PAGES, Jérôme BONNE, David GREEN, Guy VIGNERON, Henri GAVA, Serge COSTELLA, Jean- Louis VINCENT, Thierry BOZZELLI, Henri MATTANA, Serge CADIOT, Jean- Jacques TRICHEREAU, M. PELEMAN, Roland SOCA, Jean- Pierre ADAM, Laurent CUBERTOU, Allain CAPDEGELLE, Christian PEJEAN, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Hélène DA ROS, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Mme Françoise SCHUSTER, Mme Andrée JARDEL, Christophe ROUDIL, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Daniel FORT, Antoine MILANESE, Mme Marie Claude VINCENZI, Silvano FAELLA, Joël BUCHARD, Mme Christine MERLIN CHABOT, Denis MORVAN, Michel DAYNES, Bernard RICCI, Guy BALANCIE, Bernard BARRAU, Claude MARIN, Grégory CAMARA-GONZALES, Michel JAY, Jean- Louis BONETTI, Mme Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Jean- Pierre BAZZON, Francis DA ROS, Jean- Louis LALAUDE, Mme Elise IGOUNET, Lino DALLA SANTA, Mme Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Gilles GUERIN, Bernard PATISSOU, Gilbert TOVO, Jean- Michel SAINT SIMON, Jean- Pierre VICINI, Claude MOINET, Guy Frédéric ALBASI, Jean- Claude FORNASARI, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Denis CALVET, Mme Annie LACOUE, Christian PAJOT, Francis DUTHIL, Michel BROUSSE, Jean- Louis MOLINIE, Jacques DUBICKI, Jean- Paul BOUCHER, Jean- Claude DERC, Pierre GRANGE, Jean- Pierre CALMEL ;

Formant la majorité des membres en exercice

### Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Mme Carméla GERI, Lionel LABARTHE, Gérard MARBOTTE, Romain JOLLY, Alexandre DA DALT, Jean DUPONT, Christian PEZZUTI, Olivier DAMAISIN, Erich PECH, Michel MINGO, Alain LERDU, Mme Marie Thérèse COULONGES, Jean- Claude RIGAUD, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Marc DE LAVENERE-LUSSAN, Roland FOLCHER, Alain SIMONETTO, Mme Mélanie DUS, Jean- Claude GUENIN, Thierry MEILLIER, Mme Christine ROSE, Mme Josette WOVMANN, Mme Claudine PINOTEAU, Mme Sylvie COSTA, Mme Andrée AUVRAY, Sébastien BOULLAND, Marius DAL CIN, Mme Chantal MAURES, Edouard DELORME, Jean- Pierre GUEZET, Jean- Jacques CAPDEVILA, Gilbert DUFOURG, Nicolas RAVEL, Mme Paulette LABORDE, Jean- Marie LOUVEL, Jean- Pierre PEROLARI, Mme Chrystel COLMAGRO, Pierre DURAND, Jean- Claude MARCANDELLA, Didier BARROIS, Jean- Max MARTIN, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Patrick LESUEUR, Jacques TOURNADE, Mario FRANCHETTO, Jean MARBOUTIN, Mme Christine POSPIECHEK-PRIGENT, Mme Isabelle LABONNE, Philippe LABARDIN, Daniel PINEDE, Mme Françoise JORREY, Jean- Louis CARLESSO, Jean- François BOULAY, Jean- Marie GARY, Thierry PITTICO, Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, André MESSINES, Mme Marie Noëlle FAURE, Laurent BOLZER, Philippe CANTAU, Frédéric PENETIER, Patrick CARREGUES, Pascal DANDY, Georges Robert PINIELLO, Maurice PIERRE, Mme Marie France VILLES, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Gérard ANDRE, Gérard MULLER, Alain DUPUIS, Mme Pascale LEMOINE, Mme Francine LALETTE, Jean GRANADOS, Mme Céline LABBE, Jean Michel MESSI, Pierre MALEYRAN, Marcel DUBOIS, René ORTYL, Jean Jacques FOULOU, Claude CHRISTOFOLI, Guy CLUA, Yves LOUBAT, Michel LATASTE, Yves MAHIEU, Jean Paul GORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Jean Claude MALCAYRAN, Jean Michel POIGNANT, Joël SCIE, Éric DEMARIA, Yan BIHOUEE, Alain ARMILHAC, Bruno BUISSON, Janik CAZETTE, Jean Robert GAROSTE, Mme Françoise LABORDE, Joël BRAZZOROTTO, Serge CADRET, Bernard MARTIN, Denis DUTEIL, Daniel DUROSIER, Philippe LEYGUES, Jean Claude LOUIT, Jean François PECQUEUR, Mme Marie Thérèse POUCHOU, Serge VASSAL, Francis PINASSEAU, Serge CERE, Gérard LAFON, Christophe COURREGELONGUE, Francis SERRES, Mme Line LALAURIE, Alain BROUILLET, Philippe CASTANIER, Michel MASSET, Jean Pierre MOULY, Didier CAYSILLE, Jean Jacques BROUILLET, Didier BALSAC.

Secrétaire de séance : M. Jean Louis MOLINIE

Les services du Syndicat étaient représentés par :

MM. Gérard PENIDON (Directeur Général), Julien MADELPUECH (DGA Technique), Jeanne FALZON (DGA Administrative), Alexandra BRAAK (Responsable du service Assainissement Non Collectif), Nathalie CLARISSOU (Responsable du service Ressources) et Mme Michèle SAGET (Responsable du service Administration Générale).

Madame la Présidente Geneviève LE LANNIC remercie la municipalité de PORT SAINTE MARIE pour son accueil ainsi que tous les participants.

Le Procès-verbal de la réunion du 25 février est adopté à l'unanimité.

La séance s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Administration Générale
- Eau Potable et Assainissement
- Gestion Foncière
- Finances
- Délégation de services publics
- Régie

## 1. Extension du périmètre syndical au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### 1.1. *Transfert de la compétence « eau potable » des communes issues du Syndicat des eaux du Mas d'Agenais*

Par délibération en date 01/12/2015 le Syndicat des eaux du Mas d'Agenais a sollicité le Syndicat Eau47 en vue du transfert de la compétence « Eau potable » de ses communes membres : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Comité Syndical après avoir délibéré a approuvé le principe de transfert de la compétence « Eau potable » pour les communes de : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve de l'approbation de ce transfert par les conseils municipaux des communes issues du Syndicat des eaux du Mas d'Agenais dans les conditions prévues par la Loi.

Conformément au souhait du SI du Mas d'Agenais le mode de gestion retenu pour l'exercice de cette compétence transférée pour les communes listées ci-dessus est la délégation de service public.

Madame la Présidente a été mandaté par le Comité pour solliciter l'avis des collectivités membres du Syndicat départemental Eau47 sur la modification envisagée.

Le Comité syndical sera appelé à se prononcer ultérieurement sur :

- les documents arrêtant les conditions du transfert de la compétence (transfert des contrats, marchés et conventions, avenants de transfert et procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence) ;
- la reprise des éléments financiers définitifs.

### 1.2. *Transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Villeneuve sur Lot*

Par délibération du 24/03/2016 le Conseil municipal de la commune de Villeneuve sur Lot a sollicité le transfert de la compétence eau potable au Syndicat Eau47, au titre de l'article 2.2. de ses statuts, pour la partie urbaine à compter du 01/01/2017.

Le Comité Syndical après avis favorable du Bureau et en avoir délibéré a approuvé le principe de transfert de la compétence « Eau potable » de la commune de Villeneuve sur Lot et a mandaté Mme la Présidente pour consulter chaque collectivité membre du Syndicat Eau47 sur ce nouveau transfert.

L'exercice de cette compétence sera réalisé par le biais du contrat de délégation de service public confié à VEOLIA Eau, dont l'échéance est fixée au 31/12/2017.

Suite aux pourparlers engagés et aux accords entre les deux parties, les conditions de transfert sont les suivantes :

- transfert de la compétence avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- constitution d'un nouveau Territoire dédié à la commune de Villeneuve-sur-Lot, doté d'une Commission territoriale et présidée par un Vice-Président territorial élu par l'assemblée sur proposition de la Commission Territoriale dédiée au territoire de la commune de Villeneuve/ Lot ;
- conservation par la commune des excédents du compte administratif 2016, déduction faite des éventuelles factures engagées relatives aux années antérieures au transfert de compétence et contrats d'emprunt par la commune ;
- préservation pour l'année 2017 du prix de l'eau potable pratiqué par la commune et le délégataire actuel, sans application du Prix Unique ;
- engagement d'Eau47 à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires pour le renouvellement de la délégation de service public ainsi que les études préalables à la création d'une régie, avec l'objectif, quel que soit le mode de gestion choisi in fine, de ne pas dépasser la valeur symbolique de 2 € T.T.C. / m<sup>3</sup> ;
- inscription dès 2017 des crédits d'études nécessaires à la réalisation d'un forage profond (ressource alternative) et intégration de l'usine de « Pontous » dans la réflexion portée sur les ressources de substitution aux forages profonds, pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de Villeneuve/ Lot.

Le Comité syndical sera appelé à se prononcer ultérieurement sur :

- les documents arrêtant les conditions du transfert de la compétence (transfert des contrats, marchés et conventions, avenants de transfert et procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence) ;
- la reprise des éléments financiers définitifs ;

## 2. Définition d'un cadre directeur pour les conditions de reprise de résultats budgétaires suite à un transfert de compétences

Dans le cadre des évolutions du périmètre du syndicat Eau47, liées notamment à l'intégration de communes ou EPCI sollicitant le transfert de leur(s) compétence(s) eau potable, assainissement collectif ou non collectif et conformément à la réglementation, ce transfert de compétence entraîne de droit le transfert des moyens nécessaires à son exercice, qu'il s'agisse des biens, équipements et services, des contrats (notamment contrats d'emprunt), ou du personnel.

Du point de vue budgétaire et comptable, ce transfert de la compétence a des conséquences particulières dans la mesure où il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC). En effet, du fait de l'individualisation des opérations dans un budget spécifique et de leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est admis que les deux collectivités (d'origine et bénéficiaire) puissent négocier la répartition des résultats budgétaires à transférer.

Ainsi, pour les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution cumulé de la section d'investissement), les règles sont les suivantes :

- *Pour un service public industriel et commercial (SPIC) :*
  - Excédent (ou déficit) du budget annexe communal transférable en tout ou en partie,
  - Donne lieu délibérations concordantes des 2 collectivités.
- *(contrairement à ce qui s'applique pour un service public administratif (SPA) :*
  - Résultats maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Cette possibilité de négocier n'est pas valable pour les autres opérations financières et comptables réalisées antérieurement au transfert de compétences (restes à recouvrer et à payer, opérations non dénouées sur compte de tiers et trésorerie ; charges et les produits rattachés), dont le sort est clairement défini par la réglementation.

Considérant la nécessité d'anticiper les évolutions du périmètre d'Eau47 à venir, le Comité syndical a été appelé à définir un cadre directeur permettant de clarifier et faciliter les négociations à venir avec des nouveaux membres potentiels, pour ce qui concerne les conditions de reprise des résultats.

Après délibération, le Comité Syndical a défini le cadre directeur selon le détail repris dans le tableau ci-dessous :

Résultats budgétaires	Collectivité d'origine	
	COMMUNE (ou EPCI non dissous)	SYNDICATS DISSOUS (ou en voie de dissolution)
<b>Investissement :</b> - Excédent - Déficit	Repris par Eau47 Repris par Eau47	Repris par Eau47 Repris par Eau47
<b>Fonctionnement :</b> - Excédent  - Déficit	Conservé par la commune, <u>déduction faite de :</u> - Annuités d'emprunt restantes (capital + intérêts) - Dotations amortissements Conservé par la commune	Repris par Eau47  Repris par Eau47

Concernant les autres opérations financières et comptables réalisées antérieurement au transfert de compétences, les règles applicables définies par la réglementation sont les suivantes :

<i>Opération</i>	<i>Conséquence ?</i>
<b>RESTES A RECOUVRER</b> (dépenses engagées et mandatées)	maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente
<b>RESTES A PAYER</b> (recettes dont le titre a été émis) ;	
<b>OPÉRATIONS NON DÉNOUÉES SUR COMPTE DE TIERS</b>	
<b>TRÉSORERIE</b> afférente à la compétence transférée	
<b>CHARGES et PRODUITS RATTACHÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenus dans la comptabilité de la commune (rattachement suite à engagement comptable ; régularisés par contre-passation comptable)</li> <li>- pour les intérêts d'emprunt : rattachement et prise en charge par rapport à date d'effet du transfert</li> </ul>
<b>CONTRATS D'EMPRUNT</b> afférents à la compétence transférée (intérêts + capital restant dû)	Transférés à Eau47
<b>RESTES A RÉALISER</b> afférents à la compétence transférée	

Par ailleurs, il est précisé que chaque reprise de résultat financier à venir fera l'objet d'une délibération spécifique.

### **3. Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la ville de Casteljaloux**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2014 la Ville de Casteljaloux a sollicité le Syndicat Eau47 pour le transfert des compétences eau potable et assainissement à compter du 01/01/2015. Le Syndicat a adopté le principe du transfert de ces deux compétences par délibération du 06/10/2014 avec un effet au 01/01/2015.

Cependant, le service assainissement est exploité selon un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour la partie urbaine de Casteljaloux, conclu entre la commune de Casteljaloux et la Société Véolia Eau/Cie Générale des Eaux en date du 14/11/2004 et dont le terme arrive à échéance le 14/11/2016.

Selon le souhait de la commune une simulation de passage en mode d'exploitation régie a été réalisée à l'appui du compte annuel de résultat d'exploitation du Délégué sur la moyenne des quatre derniers exercices et sur un prévisionnel d'exploitation en Régie.

Après examen des résultats de l'étude et comparaison, la Commission Territoriale « Porte des Landes » réunie le 11/02/ ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) réunie le 17/03/2016 ont émis un avis favorable pour le passage en mode régie. Le Bureau de ce jour a également entériné cette position.

Afin de permettre une rationalisation du fonctionnement du service « assainissement » sur les secteurs en régie, le Comité syndical, à l'unanimité, a décidé qu'à compter du 15 novembre 2016 le mode d'exploitation du service d'assainissement collectif sur la commune de Casteljaloux (partie urbaine) serait la régie. Cette commune sera donc intégrée à la Régie Eau47.

### **4. Convention de partenariat avec l'Association de la Médiation de l'Eau**

Suite aux nouvelles obligations en matière de Médiation de l'eau, le dispositif à mettre en œuvre a pour but de faciliter le règlement amiable des litiges portant sur l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement et opposant un consommateur au service qui le gère.



Auparavant, le consommateur doit avoir épuisé toutes les voies de recours internes du service d'eau ou d'assainissement concerné.

Les usagers dont le service est géré en Délégation de Service Publics, au travers des délégataires bénéficient de cette opportunité depuis 2009.

En ce qui concerne le Syndicat Eau47 seuls les abonnés eau et assainissement collectifs sont concernés par cette mesure.

#### 5. Confirmation engagement desserte eau potable et assainissement collectif projet « Center Parcs » - commune de Pindères

Dans le cadre de l'établissement du PLU de la commune de Pindères, la Communauté de communes des coteaux et Landes de Gascogne a sollicité le Syndicat en vue d'obtenir l'engagement du Syndicat Eau47 pour la desserte du site par l'amenée des réseaux eau et assainissement collectif.

L'inscription de cette opération a été prévue dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements 2016/2021 adopté en séance du 25/02/2016 ainsi que l'inscription des crédits budgétaires au Budget Primitif 2016 voté ce jour.

Les montants estimatifs des ouvrages et équipements s'élèvent à :

- 1 138 500 €/HT pour l'eau potable et
- 2 727 200 €/HT pour l'assainissement

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents a donné pouvoir à Mme la Présidente pour signer la délibération (16\_021\_C) confirmant l'engagement financier.

### ② GESTION FONCIERE

#### 6. Bilan des cessions et acquisitions foncières effectuées en 2015

##### ÉTAT DES ACQUISITIONS 2015 par Eau47

Opération	Commune	Adresse	Réf. cadastrale	Vendeur	Montant	Superficie totale	Acte authentique
Travaux AEP - installation d'un booster	PORT-STE-MARIE	*Le Bécut"	C n°1279 et 1283	M. et Mme Thierry ZANARDO	prix forfaitaire de 1 000,00 €	1a 92ca	signé le 26 janvier 2015
Assainissement du bourg	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	*Le Bourg Nord"	A n°668	M. et Mme Dante GAVA	4 218,00 € soit 3,00 € le m <sup>2</sup>	14a 06ca	signé le 12 février 2015
Assainissement du hameau de Labouthe	FAUGUEROLLES	*Labouthe"	B n°1846	HABITALYS	euro symbolique	6a 30ca	signé le 5 mars 2015
Assainissement du bourg	SAINT-MAURIN	*Galeboy"	C n°788	Indivision FILLATRE	7 242,00 € soit 1,00 € le m <sup>2</sup>	72a 42ca	signé le 14 avril 2015
Assainissement du bourg	PINEL-HAUTERIVE	*Hauterive"	ZH n°132	Mme Suzette DECAUNES	3 194,48 € soit 1,46 € le m <sup>2</sup>	21a 88ca	signé le 29 mai 2015
Assainissement du bourg	THOUARS-SUR-GARONNE	*Capdaou"	A n°1421 et 1503	Commune de Thouars/Garonne	2 066,00 € soit 0,65 € le m <sup>2</sup>	31a 78ca	signé le 16 juillet 2015

##### ÉTAT DES CESSIONS 2015

Opération	Commune	Adresse	Réf. cadastrales	Acquéreur	Montant	Superficie	Acte authentique
Terrain station d'épuration	ANDIRAN	"Pigeonnier"	C n°775	Commune d'ANDIRAN	1981,60 € soit 0,80 € le m <sup>2</sup>	24a 77ca	signé le 22 janvier 2015

Après avoir pris connaissance des indications figurant dans le tableau ci-dessus, le Comité a approuvé le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2015.

Les principaux fondements ayant contribué à l'établissement des budgets sont repris dans le schéma ci-dessous.

### ÉLÉMENTS FINANCIERS STRUCTURANTS BP 2016



#### 7. Approbation des Comptes administratifs 2015

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 pour les budgets sont repris dans le tableau ci-dessous :

Budget	Investissement €	Fonctionnement €	Résultat global €
Général	- 34 239,40	356 141,97	321 902,57
Eau potable	- 941 801,21	8 343 895,46	7 402 094,25
Régie Eau potable	58 888,10	288 143,05	347 031,15
Asst Collectif	- 809 595,42	4 889 016,98	4 079 421,56
Régie Asst Collectif	7 132,10	3 440,61	10 572,71
ANC	0	2 349 005,67	4 079 421,56

Le Comité syndical a approuvé les comptes administratifs des budgets ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

#### 8. Approbation des Comptes de gestion du trésorier 2015

Les résultats des comptes de gestion 2015 dressés par le Trésorier et retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle des comptes administratifs et comportant une balance générale et un bilan comptable, étant en stricte concordance avec les données des administratifs ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

#### 9. Affectations des résultats 2015

Budget annexe RÉGIE  
EAU POTABLE

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015**  
**BP 2016**

en euros	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	CA 2015	CA 2015	RAR	
Dépenses	288 482	273 897	9 464	
Recettes	576 625	332 786	0	
Résultat (excédent/déficit)	<b>288 143</b>	<b>58 888</b>	- 9 464	
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>		<b>347 032</b>		
Capacité de financement		<b>337 568</b>		

Affectation des résultats 2015	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	0	0 € (D.001)
Recettes	<b>288 145 € (R.002)</b>	<b>58 890 € (R.001)</b>

Budget annexe  
EAU POTABLE

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015**  
**BP 2016**

en euros	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	CA 2015	CA 2015	RAR	
Dépenses	7 155 392	10 638 022	4 636 118	
Recettes	15 499 287	9 696 221	772 686	
Résultat (excédent/déficit)	<b>8 343 895</b>	<b>- 941 802</b>	<b>- 3 863 432</b>	
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>		<b>7 402 094</b>		
Besoins de financement			<b>- 4 805 233</b>	

Affectation des résultats 2015	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	/	<b>941 805 €</b>
Recettes	<b>3 538 665 € (R.002)</b>	<b>4 805 234 € (c/1068)</b>

Affectation des résultats 2015	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	/	<b>809 600 € (D.001)</b>
Recettes	<b>2 703 145 € (R.002)</b>	<b>2 185 875 € (c/1068)</b>

Budget annexe RÉGIE  
ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015**  
**BP 2016**

en euros	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	CA 2015	CA 2015	RAR	
Dépenses	34 866	26 744	0	
Recettes	38 306	33 876	0	
Résultat (excédent/déficit)	<b>3 440</b>	<b>7 132</b>	0	
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>		<b>10 572</b>		
Capacité de financement		<b>10 572</b>		

Affectation des résultats 2015	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	<b>3 440 € (R.002)</b>	<b>7 132 € (R.001)</b>

Budget annexe ANC

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015**  
**BP 2016**

en euros	EXPLOITATION
	CA 2015
Dépenses	399 287,93
Recettes	2 748 293,60
Résultat (excédent/déficit)	350 157,39
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>	<b>2 349 005,67</b>
Capacité de financement	

Affectation des résultats 2015	EXPLOITATION
Dépenses	0
Recettes	<b>2 349 005,67</b>

Budget annexe  
SOLIDARITE

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015**  
**BP 2016**

en euros	EXPLOITATION
	CA 2015
Dépenses	40 517,10
Recettes	104 092,58
Résultat (excédent/déficit)	9 180,06
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>	<b>63 575,48</b>
Capacité de financement	

Affectation des résultats 2015	EXPLOITATION
Dépenses	0 €
Recettes	<b>63 575,48</b>

Affectation des résultats 2015	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	0	<b>34 240 € (D.001)</b>
Recettes	<b>321 905 € (R.002)</b>	<b>34 240 € (c/1068)</b>



**10. Reprise des résultats de clôture 2015 suite au transfert des compétences eau potable et assainissement du SIVOM de Casteljaloux et des Syndicats Intercommunaux eau potable et assainissement de Penne St Sylvestre sur Lot**

Suite au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif » du SIVOM de Casteljaloux et des Syndicats Intercommunaux eau potable et assainissement de Penne St Sylvestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à l'accord du Syndicat Eau47, Mme la Présidente a été autorisée à signer les procès-verbaux de transfert correspondants.

Toutefois, conformément à l'article IV des procès-verbaux de transfert il convient maintenant d'arrêter les éléments financiers définitifs (reprise des résultats, liste des engagements transférer, restes à recouvrer...) selon le cadre directeur fixant les conditions de reprise des résultats budgétaires dans le cadre d'un transfert de compétences à EAU47.

Au vu des résultats des comptes administratifs :

- « eau potable » et « assainissement non collectif » 2015 adoptés par le SIVOM de Casteljaloux le 22 mars 2015
  - « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » adopté par les Syndicats eau et assainissement de Penne St Sylvestre le 9 mars 2016,
- le Comité a été appelé à délibérer sur la reprise des résultats de clôture.

Compte tenu de la dissolution du Syndicat des Eaux de Penne/Saint-Sylvestre, du Syndicat d'Assainissement de Penne/Saint Sylvestre à la date du transfert et la dissolution à venir du SIVOM de Casteljaloux le Comité a décidé de reprendre les résultats financiers de la manière suivante :

Pour le SIVOM de la Région de Casteljaloux :

	Résultats – CA eau 2015	Reprise EAU47	Reprise SIVOM
<b>Investissement</b>	394 799,22 €	394 799,22 €	0 €
<b>Fonctionnement</b>	949 238,32 €	949 238,32 €	0 €

	Résultats – CA ANC 2015	Reprise EAU47	Reprise SIVOM
<b>Investissement</b>	24 429,06 €	24 429,06 €	0 €
<b>Fonctionnement</b>	80 311,13 €	80 311,13 €	0 €

Pour le Syndicat des eaux de Penne / Saint Sylvestre :

Syndicat des Eaux de Penne – Saint Sylvestre			
	Résultats – CA eau 2015	Reprise EAU47	Reprise Syndicat
<b>Investissement</b>	- 210 383,87 €	- 210 383,87 €	0 €
<b>Fonctionnement</b>	699 858,46 €	699 858,46 €	0 €

Pour le Syndicat d'assainissement de Penne / Saint Sylvestre :

	Résultats 2015 CA assainissement collectif	Reprise EAU47	Reprise Syndicat
<b>Investissement</b>	27 763,04 €	27 763,04 €	0 €
<b>Fonctionnement</b>	221 494,13 €	221 494,13 €	0 €

	Résultats 2015 CA ANC	Reprise EAU47	Reprise Syndicat
<b>Investissement</b>	477,01 €	477,01 €	0 €
<b>Fonctionnement</b>	162 384,01 €	162 384,01 €	0 €

**11. Reprise des résultats de clôture 2015 suite au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des communes de MASSOULES, FOURQUES SUR GARONNE, SAUMEJAN, PINDERES et LEYRITZ MONCASSIN**

Suite au transfert des compétences « eau potable » et ou « assainissement » des communes de MASSOULES, FOURQUES SUR GARONNE, SAUMEJAN, PINDERES et LEYRITZ MONCASSIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à l'accord du Syndicat Eau47, Mme la Présidente a été autorisée à signer les procès-verbaux de transfert correspondants.

Toutefois, conformément à l'article IV des procès-verbaux de transfert il convient maintenant d'arrêter les éléments financiers définitifs (reprise des résultats, liste des engagements transférer, restes à recouvrer...) selon le cadre directeur fixant les conditions de reprise des résultats budgétaires dans le cadre d'un transfert de compétences à EAU47.

Au vu des résultats des comptes administratifs de chaque commune, le Comité a été appelé à délibérer sur la reprise des résultats de clôture.

Conformément au cadre directeur le Comité a décidé de reprendre les résultats financiers de la manière suivante :

Commune de <b>MASSOULES</b>	Résultats de clôture – CA 2015 eau potable	Reprise EAU47	Reprise commune
Investissement	2 833, 57 €	2 833, 57 €	0 €
Fonctionnement	568, 37 €	568, 37 €	0 €

Commune de <b>FOURQUES/ Gne</b>	Résultats de clôture – CA 2015 Assainissement	Reprise EAU47	Reprise commune
Investissement	4 917,49 €	4 917,49 €	0 €
Fonctionnement	26 189,16 €	26 189,16 €	0 €

Commune de <b>SAUMÉJAN</b>	Résultats de clôture – CA 2015 Assainissement collectif	Reprise EAU47	Reprise commune
Investissement	22 148,47 €	22 148,47 €	0 €
Fonctionnement	1 609,98 €	1 609,98 €	0 €

Commune de <b>PINDERES</b>	Résultats de clôture – CA 2015 Assainissement collectif	Reprise EAU47	Reprise commune
Investissement	11 338,00 €	11 338,00 €	0 €
Fonctionnement	- 845,14 €	0,00 €	- 845,14 €

Commune de <b>LEYRITZ- MONCASSIN</b>	Résultats de clôture – CA 2015 budget principal	Reprise EAU47	Reprise commune
Investissement	Non identifiable	/	/
Fonctionnement	Non identifiable	/	/

**12. Adoption du tarif 2016 relatif à l'adhésion des Collectivités adhérentes (sans transfert de compétence)**

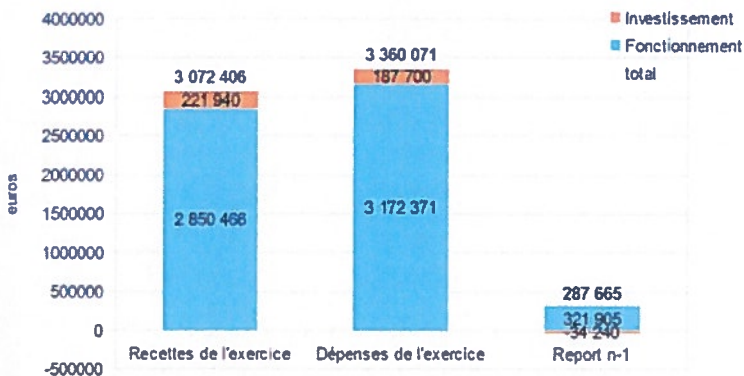
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents a adopté sans changement les tarifs 2016 pour l'adhésion à Eau 47 (au titre de l'article 2.1. de ses statuts), à 1 €/ branchement AEP.

Il est rappelé que le Syndicat départemental peut accompagner les adhérents sur les missions suivantes :

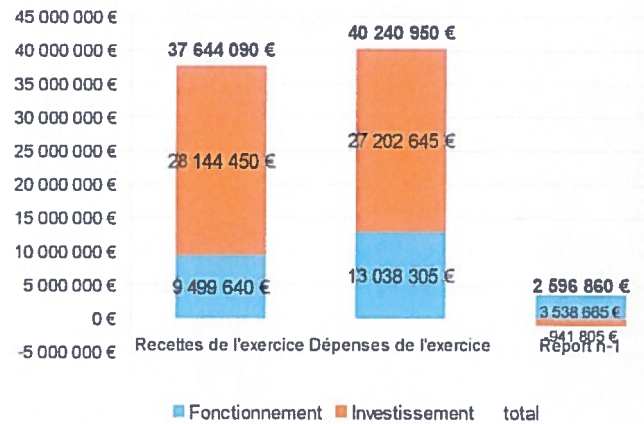
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Maîtrise d'œuvre

- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
- Accompagnement pour la procédure de renouvellement de DSP
- Contrôle des contrats de DSP (affermage/concessions)
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), etc.

Budget principal Eau7 - Vue d'ensemble BP 2016

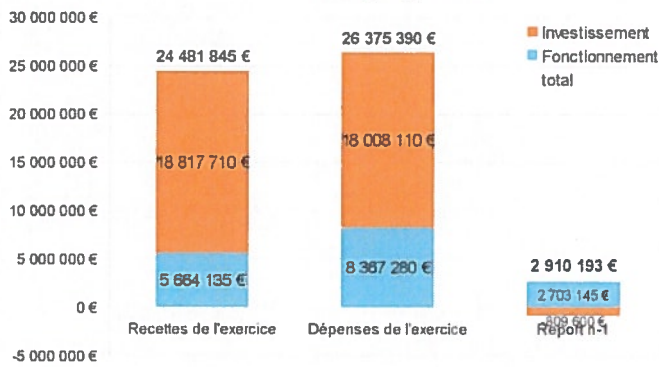


Budget annexe EAU POTABLE - Vue d'ensemble BP 2016



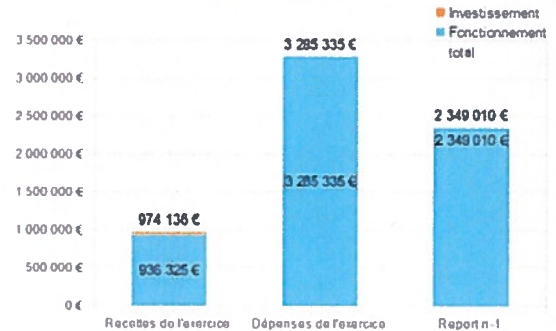
Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vue d'ensemble BP 2016

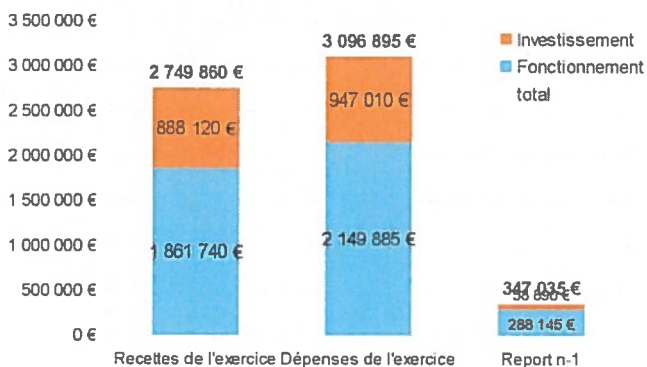


Budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

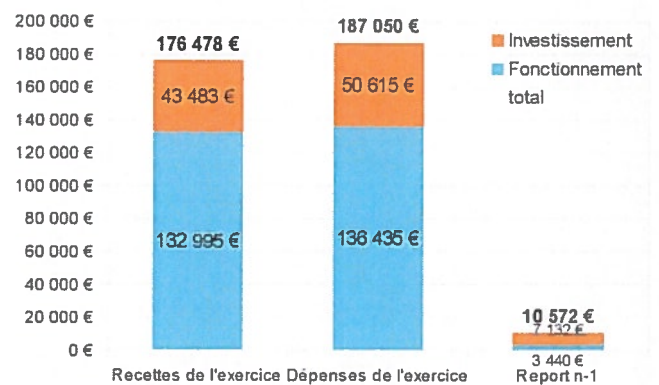
Vue d'ensemble BP 2016



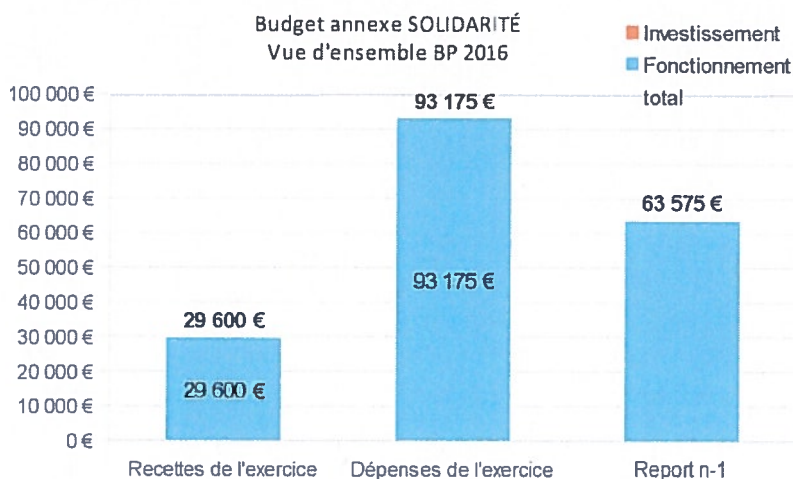
Budget annexe REGIE EAU POTABLE - Vue d'ensemble BP 2016



Budget annexe REGIE ASS. COLLECTIF - Vue d'ensemble BP 2016



### 13. Vote du Budget Primitif 2016



BP 2016	Dépenses	Recettes
Total (F+I)	93 175 €	93 175 €

### 14. Approbation des Mouvements inter-budgets

Compte tenu que le Budget principal « Syndicat Eau47 » consolide l'ensemble des dépenses afférentes au fonctionnement administratif et aux moyens généraux du syndicat Eau47, correspondant aux services gérés sur les budgets annexes (« Eau potable », « Régie AEP », « Assainissement collectif », « Régie AC », « ANC » et « Solidarité ») il convient, au vu des résultats de l'exercice 2015 d'appeler des Mouvements Inter Budget (MIB), répartis comme suit :

#### Remboursement des frais supportés par le budget principal (frais de personnel, charges générales, etc.) :

Eau potable	717 480,00 €
Régie eau potable	514 640,00 €
Assainissement Collectif (AC)	416 735,00 €
Régie Assainissement Collectif	79 820,00 €
Assainissement Non Collectif	487 290,00 €
<b>Total</b>	<b>2 215 965,00 €</b>

#### Mouvements vers autres budgets :

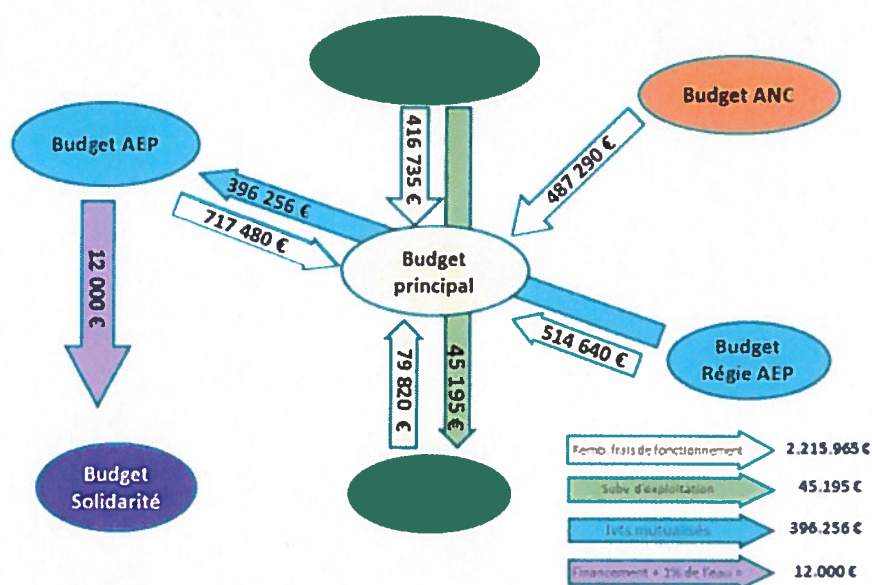
Subvention exploitation régie AC	45 195,00 €
Reprise excédents Investissement	396 256,00 €
SIVOM Budget eau	
<b>Total</b>	<b>441 451,00 €</b>

**Financement de la solidarité : 12 000,00€**

Les éléments exposés ci-dessus, et l'équilibre du budget proposé pour l'exercice 2016 ont obtenu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 février 2015 et du Bureau du 31 mars 2016, aussi, après délibération le Comité a approuvé les mouvements inter-budget (MIB) tels que détaillés ci-dessus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 de chacun des budgets concernés.



## LES MOUVEMENTS INTER BUDGETS (MIB) – BP 2016



### 15. Avenant n° 2 au Procès-verbal de transfert de la commune de CASTELJALOUX : modification de l'état des contrats transférés

Le transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Casteljalous a suscité la prise d'un procès-verbal de transfert correspondant aux contrats, marchés, conventions, contrats d'emprunts et divers contrats préalablement conclus par la commune de Casteljalous avant la date du transfert des compétences à Eau47.

Un premier procès-verbal arrêtant les conditions de transfert des compétences a été signé le 31/12/2015, suivi d'un avenant n°1 correspondant à de modifications sur les amortissements des immobilisations, et à l'état des marchés et contrats est également intervenu.

Cependant, l'état des contrats et conventions annexé au Procès-verbal de transfert ne fait pas état des conventions ci-dessous :

Compétence	Objet	Date de la convention	Signataire(s)	Durée
Assainissement collectif	Déversement au réseau public d'assainissement collectif	05/01/2012	KNAUF Industries VEOLIA EAU	3 ans renouvelables
Eau potable	Mise en place des abonnements individuels	10/09/2007	Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le pré charmant »	indéterminée
Eau potable	Mise en place des abonnements individuels	01/12/2012	Immeuble situé 11bis boulevard Victor Hugo représenté par Mlle MESTRE Sylvie	indéterminée
Eau potable	Mise en place des abonnements individuels	26/09/2007	Résidence « Le Parc Jeanne d'Albret » représenté par la société ERILIA	indéterminée
Eau potable	Mise en place des abonnements individuels	01/03/2006	Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Mousquetaires »	indéterminée

et il convient également d'apporter les précisions suivantes (en gras), dans l'annexe 2 « transfert des contrats », sur les contrats de prêts de la Caisse française de financement local (Dexia) :

Eau potable :

N° emprunt	Date d'encaissement	Capital restant dû transféré au 31/12/2014
MIN985393E	20/06/2006	241 331,11 €

Assainissement collectif :

N° emprunt	Date d'encaissement	Capital restant dû transféré au 31/12/2014
MIN985933E	20/06/2006	470 538,64 €

Après délibération le Comité Syndical a adopté l'avenant n°2 au procès-verbal arrêtant les conditions de transfert adduction d'eau potable et assainissement collectif et a autorisé madame la Présidente à signer la délibération et l'avenant correspondant.

#### ④ DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

### 16. Avenants aux contrats de Délégation de Service Public (DSP) – Adaptation du programme de renouvellement des biens

#### 16.1. Service Eau Potable – Avenants 7 et 8 concernant les territoires Nord Lot et Nord de Marmande

Conformément aux clauses des contrats de DSP il convient d'adapter les programmes de renouvellement sur deux territoires avec le délégataire SAUR afin de les ajuster au plan prévisionnel.

Dans ce cadre, le Comité a validé les montants à réaffecter et à redéployer comme suit :

Territoire	Validité contrats 2007/2019	n° avenants	Sommes à redéployer (renouvellement non réalisé) €	Proposition de réaffectation €	Solde restant à redéployer €
Nord Lot	2007/2019	7	- 93 317	93 317	0
Nord de Mde	2007/2019	8	- 77 792	76 610	1 182

#### 16.2. Service Assainissement - Avenants n° 9, 10 et 11 concernant les territoires de La Brame, Nord Lot et Nord de Marmande

Conformément aux clauses des contrats de DSP il convient d'adapter les programmes de renouvellement sur trois territoires avec le délégataire SAUR afin de les ajuster au plan prévisionnel.

Dans ce cadre, le Comité a validé à l'unanimité des membres présents les montants à réaffecter et à redéployer comme suit :

Territoire	Validité contrats 2007/2019	n° avenants	Sommes à redéployer (renouvellement non réalisé) €	Proposition de réaffectation €	Solde restant à redéployer €
Brame	2006/2017	9	- 26 517	25 581	936
Nord Lot	2006/2017	10	- 51 029	50 812	694
Nord de Mde	2006/2017	11	26 870	23 511	3 359

## 17. Avenants aux contrats de Délégation de Service Public (DSP) – Compensation financière – Service Assainissement (Territoires de La Brame et du Nord du Lot)

Depuis la mise en œuvre du système de compensation permettant l'application du tarif unique sur l'ensemble du Territoire Eau 47 il convient annuellement d'ajuster les montants de compensation par avenant.

A ce titre, le Comité a validé, à l'unanimité des membres présents, l'ajustement des montants de compensations pour le délégataire SAUR selon le détail suivant :

Compensations		2015	Proposition pour 2016
Nord du Lot	PF <sub>N</sub>	0,84 €/an/abonné	1,49 €/an/abonné
	PV <sub>N</sub>	0,0015 €/m <sup>3</sup>	0,0121 €/m <sup>3</sup>
La Brame	PF <sub>N</sub>	3,28 €/an/abonné	3,27 €/an/abonné
	PV <sub>N</sub>	0,0197 €/m <sup>3</sup>	0,0196 €/m <sup>3</sup>

## ⑤ REGIE

### 18. Installation de la Régie Eau47 en charge de l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif sur les parties du territoire du syndicat départemental gérés en régie et adoption des Statuts de la régie

Suite à la reprise de la régie du SIVOM de Casteljaloux par le Syndicat Eau47 et à l'annexion des communes de Monheurt, St Pierre de Buzet, Fourques sur Garonne, Pindères, Leyritz Moncassin et Saumejan, il est nécessaire de régulariser la situation juridique de la Régie pour le territoire recomposé. Il a donc été proposé à l'assemblée de délibérer pour installer officiellement la régie en qualité de Régie à autonomie financière (sans personnalité morale) concernant les services eau potable et assainissement.

La régie Eau47 a pour mission d'assurer l'exploitation du service, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le Syndicat Eau47, collectivité de rattachement.

Les Statuts de la Régie fixent de manière détaillée les conditions générales administratives et financières de fonctionnement de la régie Eau47 et sont distincts de ceux du Syndicat Eau47. Ceux-ci ont reçu un avis favorable de la part de la Commission Administration Générale, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Bureau réuni ce jour.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'installer la Régie Eau47, régie à autonomie financière sans la personnalité morale en charge de l'exploitation des services eau potable et assainissement sur les parties du territoire du syndicat départemental géré en régie et a autorisé madame la Présidente à signer la délibération et en assurer son exécution.

Lors du prochain Comité de Juin, le Comité sera appelé à désigner les 11 membres - issus des territoires gérés en régie - appelés à le représenter au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie et à nommer son Directeur et éventuellement approuver son Règlement Intérieur.

## ⑥ INFORMATIONS SUR LES POUVOIRS ET COMPETENCES DELEGUES

Conformément aux articles L 5211-9 et 10 du CGCT, une communication des décisions a été portée à la connaissance des élus.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 15 heures.

Le secrétaire de séance



M. Jean Louis MOLINIE